

37

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47418

RD 503 Saint-Lunaire - Aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit La Ville Agan et sécurisation des itinéraires de mobilités active - Suites à donner aux enquêtes publiques

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 janvier 2022 ;

Expose :

La sécurisation du carrefour de la Ville Agan, sur la commune de Saint-Lunaire est inscrite dans le programme « Mobilités 2025 » et fait partie du plan de relance de l'économie voté le 24 septembre 2020.

La sécurisation du carrefour de la RD 503 à la Ville Agan sur la commune de Saint-Lunaire nécessite la création d'un giratoire, décalé de quelques dizaines de mètres du carrefour actuel. De même la continuité des aménagements pour les mobilités actives existants le long de la RD 503, ne sont plus compatibles avec le trafic actuel de cette route départementale et doivent être réétudiés en site propre.

Les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ont été approuvés lors de la Commission permanente du 24 janvier 2022.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2022, portant ouverture d'une enquête publique conjointe du 10 au 24 octobre 2022 régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire étaient consultables en mairie de Saint-Lunaire et le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

L'enquête portant sur l'utilité publique du projet a suscité 21 observations :

- 9 observations sur les 21 enregistrées favorables au projet et montrent une certaine impatience de voir ces travaux se réaliser,
- 4 observations ne s'opposent pas au projet mais demandent des ajustements,
- 6 observations ne se prononcent pas,
- 2 observations seulement s'opposent au projet.

L'enquête parcellaire a, quant à elle, suscité 3 observations.

Une réponse a été formulée par les services du Département pour chacune des observations ayant soulevée une interrogation de la commissaire enquêtrice.

Mme BLANCHARD Catherine, commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal administratif de Rennes, a remis ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet d'Ille-et-Vilaine le 21 novembre 2022.

Dans son rapport d'enquête portant sur l'utilité publique du projet, la commissaire enquêtrice donne un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique. Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

« Le positionnement de la bande cyclable en rive Ouest de la RD 503, au lieu de son positionnement actuellement projeté en rive Est, constituerait une amélioration utile du projet, et renforcerait l'utilité publique du projet, au regard de la sécurisation des itinéraires vers la zone d'activité de la ville au Coq. »

Le Département envisage de donner une suite favorable à cette recommandation.

Dans son rapport portant sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet, la commissaire enquêtrice émet un avis favorable.

Le rapport de la commissaire sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'un itinéraire cyclable au lieu-dit la Ville Agan sur la RD 503 est joint en annexe 1.

Les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice sur la déclaration d'utilité publique intégrant les réponses apportées par le maître d'ouvrage (Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine) aux observations et aux questions de la commissaire enquêtrice est joint en annexe 2.

Les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice sur la cessibilité des terrains est joint en annexe 3.

Il est pris acte des avis favorables prononcés par la commissaire enquêtrice, et il est suggéré d'apporter une suite favorable à la recommandation émise.

Il est proposé d'approuver les suites à donner à cette enquête, de prendre en considération les conclusions et la recommandation de la commissaire enquêtrice sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et son enquête parcellaire conjointe, et de solliciter auprès du Préfet l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Décide :

- d'approuver les suites à donner et la recommandation à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire conjointe ;

- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de déclarer d'utilité publique le projet de carrefour giratoire au lieu-dit la Ville Agan intégrant la sécurisation des itinéraires de mobilités actives.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220943

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation